



L'an deux mille vingt-cinq, le trente et un mars à dix-sept heures
Le Conseil Municipal de la Commune de **LOUAN-VILLEGRUIS-FONTAINE** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur James DANE, Maire

Étaient présents : Mmes BOURBONNEUX, MANTEZ, CORRAL-MUR, VILLENAVE, et Mrs DANE, BOURDON, BRODARD N., BRUNIER, MARTIN

Absents excusés : M. BRODARD F. pouvoir à Mme BOURBONNEUX

Secrétaire de séance : Mme CORRAL-MUR

M. le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal du 25 novembre 2024 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

1-D2025-001 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE M49/ASSAINISSEMENT 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de l'assainissement M49

Vu le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement M49 de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Louis BOURDON, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte Financier Unique comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE M49 ASSAINISSEMENT 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	140 223,59 €	140 223,59 €
	Réalisations	306 571,91 €	14 810,76 €	321 382,67 €
Dépenses	Déficit reporté	- 66 460,56 €		- 66 460,56 €
	Réalisations	48 374,76 €	31 439,75 €	79 814,51 €
Résultat propre de l'exercice 2024		258 197,15 €	- 16 628,99 €	+ 241 568,16 €
Résultat de clôture 2024		+ 191 736,59 €	+ 123 594,60 €	+ 315 331,19 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestée, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de l'Assainissement M49
- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – D 2025- 002 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 ASSAINISSEMENT M49

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : -66 460.56 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 140 223.59 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédent de la section d'investissement de : 258 197.15 €

Un solde d'exécution Déficit de la section de fonctionnement de : -16 628.99 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 12 940.00 €

En recettes pour un montant de : 79 314.30 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 123 594.60 €

3 - D 2025-003 APPROBATION DU BUDGET M49/ASSAINISSEMENT 2025

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de l'Assainissement-M49 pour 2025.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2025 de l'Assainissement de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2025 Budget annexe M49	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	136 356,06 €	136 356,06 €
Section d'INVESTISSEMENT	297 405,19 €	297 405,19 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2025 de l'Assainissement de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

4- D 2025-004 APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE M57

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune M57

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Louan-Villegruis-Fontaine M57,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de M. Louis BOURDON, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui résume le Compte Financier Unique comme suit :

COMPTE FINANCIER UNIQUE M57 COMMUNE 2024		Investissement	Fonctionnement	Total
Recettes	Excédent reporté	-	+ 456 672,66 €	+ 456 672,66 €
	Réalizations	+ 81 885,80 €	+ 369 166,87 €	+ 451 052,67 €
Dépenses	Déficit reporté	- 49 851,39 €	-	- 49 851,39 €
	Réalizations	- 43 695,82 €	- 321 279,82 €	- 364 975,64 €
Résultat propre de l'exercice 2024		+ 38 189,98 €	+ 47 887,05 €	+ 86 077,03 €
Résultat de clôture 2024		- 11 661,41 €	+ 454 708,32 €	+ 443 046,91 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- Approuve le Compte Financier Unique 2024 de de la commune M57

- Donne pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5- D 2025- 0105 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024 COMMUNE M57

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte financier unique qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : - 49 851.39 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 456 672,66 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution Excédent de la section d'investissement de : 38 189.98 €

Un solde d'exécution Excédent de la section de fonctionnement de : 47 887,05 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 11 661.41 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 11 661.41 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 443 046,91 €

6- D2024-006 : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'allouer une subvention pour l'année 2025 de :

- 1500 € au foyer de Louan-Villegruis-Fontaine
- 250 € à l'association SILLAGE de Provins

Délibération adoptée par 6 voix POUR et 4 ABSTENTIONS, les 4 abstentions étant membres du Foyer Rural de Louan- villegruis-Fontaine

7- D 2025-007 VOTE DES TAUX DES IMPOTS DIRECTS LOCAUX

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux et de fixer les taux comme suit :

TH (résidences secondaires) : 9,31 %

TFB : 32,73 %

TFPNB : 24,01 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 10 voix pour, et 0 absentions

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année .2025 comme suit :

TH (résidences secondaires) : 9,31 %

TFB : 32,73 %

TFPNB : 24,01 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

8- D 2025-008 APPROBATION DU BUDGET M57/COMMUNE 2025

M. James DANÉ, Maire, présente au Conseil Municipal le projet du Budget Primitif de la commune M57 pour 2025.

M. le Maire invite à adopter le budget primitif 2024 M57 de la Commune, dont le contenu détaillé figure dans les documents remis et dont la présentation est conforme aux instructions budgétaires et comptables en vigueur.

Ce budget s'équilibre ainsi :

BUDGET 2025 Budget Commune M57	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT	794 794,07 €	794 794,07 €
Section d'INVESTISSEMENT	395 227,48 €	395 227,48 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2312-2 et suivants,

Vu le compte financier unique 2024 approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Vu la délibération de ce jour décidant de l'affectation des résultats d'exploitation de l'exercice précédent,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADOpte le Budget Primitif 2025 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement tel qu'il est proposé.

9- D 2025-009 : : DEMANDE DU FONDS D'EQUIPEMENT RURAL (F.E.R)

RENFORCEMENT AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE BABEL (2ème partie)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Equipement Rural pour l'aménagement sécuritaire sur une deuxième partie de la rue de BABEL en agglomération pour un montant de travaux estimé à 71 000€ HT honoraires maîtrise d'œuvre inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par la maîtrise d'œuvre DIDIER JAKUBCZAK. et Monsieur le Maire, décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
- à inscrire cette action au budget 2025,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques,

Le Conseil Municipal a désigné Monsieur JAKUBCZAK, pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'opération qui le concerne pour une somme de 3 500€ HT

10- Questions diverses

Eclairage parking

Il est prévu d'implanter des points solaires sur le parking de la Maire.

Un devis va être demandé et sera présenté au prochain conseil pour une demande de subvention au SDESM.

Eclairage Mairie

Mme CORRAL-MUR demande à ce que soit rajouté un spot au niveau de la cour de la Mairie.

Feu d'artifice

Suite à la réception d'un courrier de la Préfecture, il est demandé de faire une dérogation pour pouvoir tirer le feu du 14 juillet quand celui-ci est à moins de 200 mètres d'un bois.

Une dérogation va donc être demandée pour qu'il soit tiré soit sur le parking de la Mairie soit au stade de Villegruis.

Alignement d'un terrain à Fontaine

Un administré demande l'alignement de son terrain où est construit son hangar. La commune rétrocède 185 m² en échange de quoi l'administré prend en charge les frais de bornage et d'alignement ainsi que les frais notariés

Marquage emplacements arrêts bus

M. le Maire informe le conseil que tous les marquages d'arrêts de bus scolaires ont été contrôlés par le Département afin de s'assurer de leur conformité quant à la sécurité.

Compétence assainissement

La loi Notre, concernant la reprise de compétence assainissement n'est pas encore votée pour que la Communauté de Communes du Provinois puisse la reprendre. Une réunion aura lieu en mai pour définir qui en aura la compétence en 2026.

Antenne Free

Un courrier a été adressé en Mairie pour lequel le gestionnaire de l'antenne Free souhaiterait acheter un terrain à la commune pour pouvoir installer son antenne. Le conseil municipal a refusé cette proposition.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 h 35.

Le Maire,
James DANE



Le Secrétaire de séance,

Amélie CORRAL-MUR



